

Conditions salariales 2009

## UNE POLITIQUE DU PERSONNEL RESPONSABLE

Lors de sa dernière séance du 14 janvier 2009, le Conseil d'Etat a arrêté définitivement les grands principes de sa politique salariale pour 2009. Tenant compte de la situation financière internationale et de ses conséquences sur l'indice suisse des prix à la consommation (IPC), il a ainsi décidé d'accorder à son personnel dès le 1<sup>er</sup> janvier 2009 :

- la pleine compensation relative à l'IPC à hauteur de 0.8%
- le rattrapage du renchérissement à hauteur de 1.9%

Avec ces mesures, le Gouvernement valaisan suit une politique cohérente à l'égard de son personnel et démontre, par une vision responsable, le climat de confiance qui prévaut actuellement dans le partenariat social avec la FMEF. Notre Ministre des finances, M. Jean-René Fournier le rappelait à plusieurs reprises devant le Parlement, tant et si bien que certains députés, y compris des chefs de groupes, l'ont dernièrement repris à leur compte :

*«On ne peut pas utiliser l'article de loi qui permet au Conseil d'Etat, en cas de situation financière difficile, de ne pas donner le plein renchérissement – et on a déjà eu recours à cet article pour 4,35% de renchérissement non accordé – et puis, en même temps, faire fi de l'article suivant qui dit que lorsque la situation financière de l'Etat le permet, le Conseil d'Etat peut aussi rattraper le renchérissement qui n'a pas été accordé. C'est une question de cohérence dans la politique salariale.»*

Grâce à cette politique salariale, le « reliquat » de renchérissement à rattraper s'est réduit à **0.55% !**

[Voir la DCE](#) – Décision du Conseil d'Etat du 14 janvier 2009 en matière de politique du personnel